



ACADÉMIE
DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Octobre 2020

PROCÉDURE D'UTILISATION DE L'APPLICATION

Faits Établissement





ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Recteur

Affaire suivie par :

Anne VAL

Directrice de cabinet

Tél : 05 36 25 77 14

Mél : cabinet@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703

31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le

Le Recteur de l'Académie

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré,

Mesdames et Messieurs les IEN
CCPD et directeurs d'école

s/c

Mesdames et Messieurs les DASEN

Objet : Circulaire académique application Faits Établissement

L'amélioration du climat scolaire est un enjeu majeur de la politique publique en matière d'éducation. Il ne s'agit pas seulement de lutter contre les violences, mais aussi de faire de chaque école et de chaque établissement un endroit sûr où chacun puisse se construire, apprendre et vivre sereinement.

Créer les conditions d'un climat scolaire plus inclusif et plus protecteur est l'affaire de tous et exige pour ce faire une implication résolue à tous les niveaux de l'institution scolaire.

La mise en œuvre de l'application Faits Établissement depuis sa création en 2016 procède de la volonté d'accompagner au plus près les écoles et les EPLE de manière adaptée à chaque situation.

En appui à vos démarches, vous trouverez ci-après un rappel de la procédure à suivre pour utiliser tous les dispositifs de signalement.

Je sais pouvoir compter sur votre vigilance et vous remercie pour votre engagement au service du respect des valeurs de la République pour la sécurité de l'ensemble de la communauté éducative.

Mostafa Fourar

1- L'application



L'application Faits Établissement est mise en place depuis la rentrée 2016.

Son objectif est d'enregistrer et de transmettre tous les faits préoccupants et graves survenus en milieu scolaire, et d'en assurer le suivi au niveau départemental et académique.

Cette application remplace les autres formes de remontées (formulaires papier type « fiche d'incident »...) qu'il convient de supprimer.

La saisie d'un fait ne remplace pas, pour les faits exceptionnels, un appel direct ou un mail à l'IEN de circonscription, à l'IA-DASEN ou au cabinet de Monsieur le Recteur. Les signalements effectués remontent au ministère, qui en assure une veille resserrée. Elle ne remplace pas le signalement auprès de M. le procureur de la République en cas d'infraction constatée (article 40 du code de procédure pénale).

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de lutte contre les violences scolaires, l'application s'avère être un appui indispensable. Outil de pilotage interne à l'établissement, elle permet également d'accompagner l'action au niveau départemental et académique en alimentant les travaux du Groupe Académique Climat Scolaire.

2- Pourquoi signaler ?

Signaler vous permet d'alerter le plus rapidement possible et en temps réel les autorités départementales et académiques qui en sont destinataires ; ce logiciel n'a donc pas vocation à être un outil de régularisation à posteriori. **Il vous appartient d'utiliser cette application pour signaler les faits dans les 48 heures maximum après qu'ils sont survenus.**

Signaler permet aux autorités départementales et académiques de vous venir en appui si nécessaire : appui d'un conseiller technique ou IA-IPR, déploiement de l'Équipe Mobile de Sécurité, mise en place d'une cellule d'écoute, intervention de l'Équipe Académique valeurs de la République, intervention du pôle civique ou de toute autre expertise adaptée à la situation (si vous « souhaitez être rappelé », merci de mentionner un n° de téléphone portable).

Dans le cas du signalement d'une atteinte aux valeurs de la République, vous pouvez parallèlement à l'utilisation de l'application Faits Établissement adresser un courriel à l'adresse académique directe de l'équipe académique Valeurs de la République (eavr@ac-toulouse.fr), afin d'accélérer encore l'obtention d'un accompagnement, si nécessaire. Je vous prie de noter que cette même adresse électronique peut également être utilisée pour obtenir un conseil ou un avis, hors d'une situation d'atteinte avérée, de la part de l'équipe académique Valeurs de la République.

3- Que faut-il signaler ?

Tout fait correspondant à la typologie suivante doit être absolument signalé :

- Tout fait ayant un impact sur le climat scolaire ou le fonctionnement de l'établissement
- Toute atteinte aux valeurs de la République : acte de racisme et d'antisémitisme, suspicion de radicalisation, atteinte à la laïcité.
- Toute atteinte aux personnes : violences verbales, physiques, cyber-violences, situation de harcèlement scolaire, disparition, fugue, tentative de suicide, décès.
- Toute atteinte à la sécurité et/ou climat de l'établissement : port et usage d'arme, intrusion.
- Toute atteinte aux biens : incendie, toute dégradation, jet de projectile, caillassage, vol.

4- Comment signaler ?

Il convient de se connecter à cette application via le portail Arena, en sélectionnant l'onglet « Enquêtes et pilotage », puis l'onglet « pilotage Établissements » puis « Faits Établissement ».

Dans l'onglet « créer un fait », vous renseignez la date du fait, votre département et l'UAI de votre établissement. Puis vous renseignez l'application en cochant les cases correspondant :

- au type de fait que vous signalez
- aux protagonistes concernés (victimes, auteurs), vous précisez également ici le lieu où est survenu le fait, vous précisez ici si les moyens électroniques sont impliqués.
- aux suites de l'événement : ce que vous avez mis en place au niveau de l'établissement, au niveau des victimes et au niveau des auteurs.

Le dernier onglet permet de préciser le niveau de gravité du fait signalé :

- **Le niveau 1 correspond à un fait préoccupant, par exemple :**
violences verbales impliquant des adultes, contestation d'enseignement, trafic consommation de stupéfiants ou violence sans impact juridique, extorsion, racket, consommation de stupéfiant...
- **Le niveau 2 correspond à un fait grave, par exemple :**
tout acte de violence ayant un retentissement dans l'établissement, élèves, groupes d'élèves portant atteinte à la laïcité, prosélytisme de la part d'un personnel, tout acte à caractère raciste et antisémite, violences sexuelles, toute violence avec utilisation d'internet et autres moyens électroniques, harcèlement.
- **Le niveau 3 correspond à un fait majeur, d'une extrême gravité, ou ayant une portée nationale, par exemple :**
violences physiques à l'encontre des personnels avec atteintes graves à l'intégrité physique des personnels, suicides, radicalisation, violences sexuelles, utilisation d'armes en milieu scolaire, accidents graves.

Il convient de se conformer à cette nomenclature. Il est également important de signaler un risque potentiel de retentissement médiatique que vous évaluez (case à cocher).

La rédaction du fait doit se faire sous forme succincte rappelant les principales informations de nature à rendre compte de manière objective du fait survenu.

Les données sont sécurisées, la procédure est approuvée par la CNIL, en ce sens **vous devez absolument veiller à l'anonymat complet des protagonistes, aucune personne ne doit pouvoir être identifiée : vous utilisez des lettres, par exemple M^{me} A, l'élève B, etc.**

Ce signalement ne remplace pas les remontées d'informations préoccupantes auprès du département ou au Procureur de la République si une infraction est constatée.

Pour rappel, tout fait grave vous impose de doubler ce signalement d'une communication au cabinet de Monsieur le Recteur (cabinet@ac-toulouse.fr) et à la DSDEN.



5- Liens et ressources utiles:

- Vous pouvez vous référer au guide RH de l'académie de Toulouse, notamment à partir de la page 14, que vous trouverez via le lien : <https://web.ac-toulouse.fr/guide-rh>
- Des guides d'accompagnement en cas d'incivilité ou d'agression dans le cadre de vos fonctions sont disponibles, via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/protection-des-personnels-une-priorite-pour-l-education-nationale-5342>
- Vous trouverez également des informations utiles sur : <https://www.education.gouv.fr/climat-scolaire-et-prevention-des-violences-11918>
- Manuel utilisateur et notice d'information accessibles depuis l'application.
- Le vademecum « La laïcité à l'école » : <https://eduscol.education.fr/cid126696/la-laicite-a-l-ecole.html> et le vademecum « Agir contre le racisme et l'antisémitisme » : <https://eduscol.education.fr/cid46683/agir-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme.html> constituent des ressources utiles vous permettant de déterminer les premiers éléments juridiques et relationnels devant être pris en compte face à la plupart des situations d'atteinte aux valeurs de la République en complément de la sollicitation de l'accompagnement de l'équipe académique, si nécessaire.



INSTAURER UN CLIMAT SCOLAIRE SEREIN

Application Faits Établissement

2 objectifs : Moderniser les remontées de faits graves et de violences en milieu scolaire et mieux accompagner les unités d'enseignement.

MODERNISER

UNE SÉCURISATION DES REMONTÉES DE FAITS

- Une application nationale sécurisée.
- Un accès à l'application par le portail ARENA ou une clé OTP.

UNE SIMPLIFICATION DES REMONTÉES DE FAITS

- Des remontées dématérialisées.
- Des remontées anonymes vers le département et l'académie.
- Des remontées selon plusieurs niveaux de gravité.

UNE RÉDUCTION DES TEMPS DE TRANSMISSION VERS LE DÉPARTEMENT ET L'ACADÉMIE

- Une saisie rapide et unique pour une information simultanée aux autorités académiques (IA-DASEN, services de la DSDEN, cabinet du recteur, conseiller sécurité...).
- Cette saisie remplace les autres formes de remontées.

L'enregistrement et les transmissions des faits, leur traitement se déroulent selon des procédures approuvées par la Cnil.

UNE PROTECTION DES DONNÉES

- Des données qui peuvent être suivies.
- Des données qui peuvent être modifiées à tout moment.
- Des données qui peuvent être supprimées.

UNE CONSERVATION DES FAITS UNIQUEMENT EN ÉCOLE, CIRCONSCRIPTION & EN ÉTABLISSEMENT

- L'unité d'enseignement (école, circonscription ou établissement du second degré) conserve les faits sur une durée de 5 ans (suivi sur une scolarité).
- Le département et l'académie disposent d'une visibilité de 1 an.
- Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dispose (pour les faits uniquement avec un impact national) d'une visibilité de 30 jours.

UN CLASSEMENT DES ÉCOLES, CIRCONSCRIPTION & DES ÉTABLISSEMENTS RENDU IMPOSSIBLE

- Seule l'unité d'enseignement dispose de son tableau de synthèse
- Le département et l'académie ne disposent pas d'un tableau de synthèse par unité d'enseignement

L'application Faits Établissement rend impossible le classement des unités d'enseignement.

ACCOMPAGNER

UN ACCOMPAGNEMENT SUR LE COURT TERME

- Au moment de la transmission d'un fait un directeur d'école, un IEN de circonscription ou un chef d'établissement peut demander à être contacté.
- Le laps de temps entre la commission du fait et sa remontée est réduit.
- Les réponses sont adaptées à la situation (mobilisation des services académiques, intervention rapide de l'équipe mobile de sécurité, mise en place d'une cellule d'écoute...).

UNE MÉMOIRE DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

- L'application permet à l'unité d'enseignement :
 - de suivre les faits sur une durée de 5 ans ;
 - d'être attentif aux signaux faibles ;
 - d'engager une réflexion collective.

UN TRAITEMENT GLOBAL

- La conservation des faits sur une durée de 5 ans et le tableau de synthèse contribuent à mieux définir :
 - le plan de prévention des violences ;
 - les protocoles de gestion de crise ;
 - le diagnostic de sécurité.

UNE ACTION DE LONG TERME

- L'application permet au département et à l'académie, au groupe dédié au climat scolaire :
 - de mieux accompagner le traitement global des violences en milieu scolaire.
- Elle permet d'analyser les faits.
- Elle permet de proposer des actions adaptées aux évolutions des faits.

L'application Faits Établissement constitue un outil de pilotage au niveau des unités d'enseignement, des départements et de l'académie. Elle contribue à l'instauration d'un climat scolaire serein.